

EXTRAIT N°79/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 23	Votants : 27	Procurations : 04
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 septembre 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, LABORIE, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MONTAGUD, MONTÉGUT, PERCHERON, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. JOUSSEAUME, BERNARDINI.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. BERNES
Mme MAIRAVILLE	à	Mme GUZOU
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	Mme ARNAL
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD

SECRETAIRE : M. LAURENS a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – Instauration d'un tarif de perte ou de dégradation des badges d'accès aux bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°70/2017 du 21 septembre 2017 a été instauré un tarif communal pour la perte ou la dégradation du badge d'accès au gymnase Germaine Tillion.

Le système d'accès par badge ayant été déployé sur plusieurs bâtiments communaux, il convient de délibérer pour instaurer un tarif unique de remplacement de badge suite à une perte ou une dégradation pour l'ensemble des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022



ID : 031-213100324-20220915-DEL_79_2022-DE

Il est proposé de maintenir ce tarif à 10€, celui-ci sera encaissé par la régie de recettes municipales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- De fixer le tarif communal pour la perte ou la dégradation d'un badge d'accès à un bâtiment communal à 10 €. Il sera encaissé par la régie de recettes municipales.

- De dire que cette délibération abroge la délibération N°70/2017 du 21 septembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

